
**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS
DOCUMENT PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉUNION DU 31 JANVIER 2019**

Introduction et mission du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports pour la CSP4 et la CSP5

1. Durant la [Quatrième Conférence des États Parties \(CEP4\) du Traité sur le commerce des armes \(TCA\)](#), qui s'est déroulée à Tokyo du 20 au 24 août 2018, les États Parties ont traité un certain nombre de recommandations du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR), issues des discussions tenues dans le cadre des réunions du WGTR du 8 mars 2018 et du 31 mai 2018, avant d'approuver plusieurs points permanents de l'ordre du jour et de valider des tâches récurrentes et spécifiques assignées au WGTR pour la période menant de la CEP4 à la CEP5.

2. Conformément aux recommandations du WGTR contenues dans le [rapport du WGTR à la CEP4](#), les États Parties ont :

- a. *Adopté le document des coprésidents intitulé « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » (Annexe A du rapport des coprésidents).*
- b. *Appelé les parties prenantes concernées, notamment les fournisseurs d'assistance internationale et les États Parties intéressés, à discuter de l'organisation éventuelle de séances d'informations régionales sur l'établissement de rapports.*
- c. *Demandé aux coprésidents et au Secrétariat du TCA de déterminer si certains États Parties étaient disposés à offrir un appui basique à d'autres États Parties en matière d'établissement de rapports et d'examiner les possibilités de signalement de ceux qui se disent prêts à apporter une telle aide, notamment par une mention dans la base de données des points de contact nationaux des États Parties, au travers du portail d'échange d'informations ou en présentant une liste des points focaux volontaires sur la page Internet consacrée aux rapports.*
- d. *Salué le développement du portail d'échange d'informations sur la plateforme informatique du TCA destiné à faciliter les échanges entre les États Parties et insisté sur la nécessité d'adopter une approche holistique des modifications et améliorations à venir, afin de favoriser les échanges sur tous les sujets pertinents.*
- e. *Approuvé une approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement, soumise aux lois, pratiques et politiques nationales de chaque État : 1) des échanges au niveau politique sur le détournement au sein du sous-groupe de travail sur l'Article 11 du Groupe de travail sur la mise en œuvre efficace du Traité ; 2) un échange pendant la période intersessions d'informations opérationnelles pertinentes ou relatives aux politiques par l'intermédiaire du portail d'échange en cours de développement ; et 3) une réunion informelle des États Parties intéressés (et éventuellement des États signataires) pour discuter des cas concrets de détournements avérés ou suspectés qu'ils ont ou ont eu à traiter.*
- f. *Soutenu la création d'un groupe consultatif informel de membres du WGTR chargé d'étudier et de proposer des modifications et améliorations futures de la plateforme*

informatique, y compris la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne et le portail d'échange d'informations, et demandé au Secrétariat du TCA d'impliquer le groupe consultatif dans les prochains travaux sur les aspects pertinents de la plateforme informatique.

3. Les États Parties ont chargé le WGTR de traiter au minimum les points permanents de l'ordre du jour suivants :

- a. l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports ;*
- b. les défis liés à l'établissement de rapports ;*
- c. les questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence ;*
- d. les moyens organisationnels d'échange d'informations ;*
- e. l'exploitation des informations générées par les rapports obligatoires ;*
- f. la plateforme informatique : les fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence ;*
- g. la mission du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5.*

4. Pour chaque point permanent de l'ordre du jour, les États Parties ont chargé le WGTR d'effectuer des tâches récurrentes et des tâches spécifiques pendant la période entre la CEP4 à la CEP5 :

- a. En ce qui concerne l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports, le WGTR examinera la situation des rapports en mettant l'accent sur les rapports annuels 2018 et 2019.*
- b. En ce qui concerne les défis liés à l'établissement des rapports, le WGTR devra au minimum :*
 - i. aborder les difficultés inhérentes à la soumission de rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun et discuter des moyens d'aider les États Parties à surmonter ces difficultés, en vue de fournir des recommandations à la CEP5 ;*
 - ii. discuter des propositions soumises pour modifier ou ajouter des questions et des réponses au document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation annuelle de rendre compte, notamment sur la question de la classification des éléments dans les catégories correspondantes d'armes conventionnelles ;*
 - iii. examiner l'efficacité et la clarté des modèles proposés pour la soumission des rapports initiaux et annuels.*
- c. En ce qui concerne les questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence, le WGTR devra au minimum :*
 - i. discuter des questions de fond concernant les obligations en matière d'établissement de rapports qui pourraient bénéficier d'un examen par le WGTR ;*
 - ii. examiner plus avant la question de la classification des armes conventionnelles selon le « Système harmonisé » de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).*
- d. En ce qui concerne les moyens organisationnels d'échanger les informations, le WGTR devra au minimum :*

- i. discuter des mécanismes, des processus ou des formules structurés facilitant l'échange d'informations requis ou encouragé par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel ;*
 - ii. étudier plus avant l'intérêt potentiel des mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels proposés par les États Parties au sein du WGTR (ou du WGETI) pour soutenir les États Parties dans la mise en œuvre du Traité.*
- e. En ce qui concerne l'exploitation des informations générées par les rapports obligatoires, le WGTR discutera des approches permettant d'y parvenir, en vue de permettre une analyse. De ce fait, le WGTR se concentrera encore davantage sur l'utilisation de la plateforme informatique à ces fins.*
- f. En ce qui concerne les fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence de la plateforme informatique, le WGTR discutera plus avant de l'utilisation de cette plateforme pour améliorer la transparence et faciliter la mise en œuvre des obligations inhérentes au Traité en matière d'établissement de rapports. Le groupe consultatif de membres du WGTR chargé d'épauler le Secrétariat du TCA dans le développement et l'amélioration de la plateforme informatique poursuivra ses travaux et rendra compte au WGTR en vue de nourrir ces discussions.*
- g. En ce qui concerne la mission du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5, le WGTR soumettra à l'examen de la CEP5 une proposition qui comportera au minimum les points permanents de l'ordre du jour et les tâches récurrentes décrites ci-dessus.*

5. Au cours de la session de la CEP4 sur la transparence et l'établissement des rapports, les coprésidents ont ajouté oralement deux tâches supplémentaires à la mission du WGTR :

- a. Concernant les défis liés à l'établissement des rapports, le WGTR devra :*
- b. discuter des initiatives prises pour mettre en œuvre le document intitulé « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports », adopté pendant la CEP4.*
- c. tenir compte du rôle de l'industrie dans l'aide apportée aux États Parties pour satisfaire à leurs obligations en matière d'établissement de rapports.*
- d. Concernant les fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence de la plateforme informatique, le WGTR examinera plus avant la pertinence et la faisabilité de proposer la retransmission en direct ou un enregistrement vidéo des réunions de la Conférence des États Parties et/ou de ses organes subsidiaires sur la plateforme informatique.*

6. Les coprésidents ont préparé ce document préliminaire pour détailler les missions du WGTR et les soumettre à discussion pour la période allant de la CEP4 à la CEP5. Ce document doit aussi permettre aux membres du WGTR de préparer efficacement la première réunion du WGTR qui aura lieu à Genève le 31 janvier 2019. Ce document explique le contexte des tâches en question, récapitule les propositions et les discussions antérieures, propose des points de discussion et soumet un certain nombre de propositions à l'examen des membres du WGTR. Cela devrait permettre d'avoir des échanges structurés et efficaces pendant la réunion. Le document invite à plusieurs reprises les membres du WGTR à soumettre leurs propres propositions sur certains sujets, et les coprésidents les encouragent à utiliser ce document pour leur envoyer des propositions écrites avant la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports

Tâches récurrentes : Le WGTR examinera la situation des rapports en mettant l'accent sur les rapports annuels 2018 et 2019.

7. L'examen de la situation des rapports se fait traditionnellement par le biais d'une présentation du Secrétariat du TCA. **Au cours de la réunion du 31 janvier 2019, le Secrétariat du TCA donnera un aperçu général de la situation des rapports et des progrès enregistrés par rapport au point de situation précédent.** Ce dernier point avait été demandé au Secrétariat du TCA par le WGTR lors de sa réunion du 31 mai 2018.

Point 2 de l'ordre du jour : Défis liés à l'établissement de rapports

Tâche récurrente 1 : Le WGTR abordera les difficultés inhérentes à la soumission de rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun et discutera des moyens d'aider les États Parties à surmonter ces difficultés, en vue de fournir des recommandations à la CEP5.

8. Cette tâche fait partie des tâches récurrentes de la mission du WGTR afin d'offrir aux États Parties une plateforme permanente leur permettant d'échanger sur les problèmes et les difficultés rencontrés, ainsi que sur les solutions et les bonnes pratiques envisagées pour coordonner et s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Elle peut couvrir tous les aspects des processus de production de rapports initiaux et annuels, tels que la compréhension des obligations en matière de rapports, la collecte des informations nécessaires pour établir les rapports, l'intégration de ces informations dans les rapports, les difficultés en matière de capacité et la coordination entre les différentes autorités (« coopération interinstitutions »).

9. **Les coprésidents invitent tous les États Parties à partager leur expérience, mais appellent plus particulièrement les États Parties n'ayant pas encore (complètement) satisfait à leurs obligations en matière d'établissement de rapports à faire part des obstacles qui les empêchent de produire un rapport.** De cette manière, les obstacles liés à des problèmes de mise en œuvre peuvent être identifiés et éventuellement portés à la discussion au sein du WGETI, et des recommandations peuvent être adressées aux États Parties concernés afin qu'ils sollicitent une aide à la mise en œuvre auprès du Fonds d'affectation volontaire.

10. Les coprésidents citent l'ensemble des documents d'assistance ayant déjà été recommandés et approuvés par la CEP et qui sont disponibles sur le site Internet du TCA, à savoir :

- [« Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux »](#) – conseils pour la coordination des obligations en matière d'établissement de rapports ;
- [« Établir des rapports sur les exportations et les importations autorisées ou effectuées d'armes conventionnelles : questions et réponses »](#) – conseils sous forme de questions-réponses pour faciliter la préparation du rapport annuel obligatoire.

11. Les coprésidents précisent par ailleurs que les États Parties qui ont du mal à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports peuvent demander une aide à la mise en œuvre au Fonds d'affectation volontaire.

12. **Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents – en collaboration avec le Secrétariat du TCA – donneront également suite à la demande des États Parties, contenue dans le rapport final de la CEP4, d'identifier les États Parties prêts à apporter un appui basique aux autres États Parties**

en matière d'établissement de rapports. Ils invitent par conséquent les États Parties intéressés à se manifester auprès des coprésidents et du Secrétariat du TCA avant ou pendant la réunion du WGTR du 31 janvier.

Tâche récurrente 2 : Le WGTR discutera des initiatives prises pour mettre en œuvre le document intitulé « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports », adopté pendant la CEP4.

13. Au cours de la CEP4, les États Parties ont adopté une [« Stratégie d'information sur l'établissement de rapports »](#) pour remédier au taux dramatiquement faible de conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre du Traité. Cette stratégie d'information contient plusieurs recommandations et invite toutes les parties prenantes du TCA à prêter attention aux difficultés relatives à l'établissement de rapports dans leurs travaux sur la mise en œuvre – ou l'aide à la mise en œuvre – du Traité.

14. Pour surveiller efficacement la mise en œuvre de la stratégie d'information et ses effets, le WGTR doit impérativement assurer le suivi de cette tâche à chaque réunion.

15. **Par conséquent, les coprésidents demanderont tout d'abord aux États Parties, à la société civile et aux organisations régionales d'informer les membres du WGTR de toutes les séances d'information ou campagnes visant à promouvoir la production de rapports qu'ils auraient organisées au cours de l'année écoulée, sans oublier toutes les autres initiatives axées sur le renforcement du respect des obligations de rendre compte, telles que la mise en œuvre de projets VTF.**

16. **Ils demanderont ensuite au Président, aux membres du Bureau et au Secrétariat du TCA de rendre compte aux membres du WGTR de toutes les initiatives, campagnes de sensibilisation ou activités de partage d'informations qu'ils auraient entreprises.**

Tâche récurrente 3 : Le WGTR discutera des propositions soumises pour modifier ou ajouter des questions et des réponses au document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation annuelle de rendre compte, notamment sur la question de la classification des éléments dans les catégories correspondantes d'armes conventionnelles.

17. Le document susmentionné – [« Établir des rapports sur les exportations et les importations autorisées ou effectuées d'armes conventionnelles : questions et réponses »](#) – nécessite que les propositions de modification ou d'ajout de questions et réponses supplémentaires soient étudiées par le WGTR. À cet égard, **les coprésidents invitent les membres du WGTR à leur soumettre le plus tôt possible leurs propositions de modification ou d'ajout de questions supplémentaires pour permettre aux membres du WGTR d'y réfléchir.**

18. Concernant l'introduction de la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne sur le nouveau site Internet du TCA, le Secrétariat du TCA rédigera une proposition de modification du document d'orientation de type « FAQ » pour y intégrer les consignes d'utilisation de cette fonctionnalité. Cette proposition sera soumise à l'approbation des membres du WGTR lors de la réunion du WGTR du 4 avril.

Tâche spécifique 1 pour la CEP4 et la CEP5 : Le WGTR examinera l'efficacité et la clarté des modèles proposés pour la soumission des rapports initiaux et annuels.

19. Afin de faciliter l'établissement de rapports, la CEP2 a approuvé et recommandé l'utilisation de modèles pour soumettre les [rapports initiaux](#) et les [rapports annuels](#) ; ces modèles sont disponibles sur le [site Internet du TCA](#). Au cours du processus préparatoire de la CEP3, il a été décidé de laisser ces modèles inchangés pendant plusieurs années afin d'assurer une certaine stabilité aux efforts déployés en matière d'établissement de rapports. C'est la raison pour laquelle ces modèles n'ont pas été discutés pendant la CEP3 et la CEP4. Toutefois, au vu des retours de plus en plus nombreux de la part des États Parties et d'autres parties prenantes du TCA concernant la complexité des modèles et tenant compte de la mise en place imminente du système d'établissement des rapports en ligne, cette question a été ajoutée à la mission du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5.

20. **Les coprésidents proposent que les modèles fassent l'objet d'une discussion ouverte lors de la réunion du 31 janvier. Ils invitent les membres du WGTR à partager les enseignements qu'ils ont tirés de l'utilisation de ces modèles et à faire part de leurs suggestions quant à la façon dont les modèles pourraient améliorer considérablement l'efficacité, l'efficacé et la transparence des rapports. Les coprésidents invitent également les acteurs de la société civile à présenter leur analyse des modèles et de leur utilisation pendant la réunion.**

21. Étant donné que les modèles de rapports constituent la base de la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne sur le nouveau site Internet du TCA, les participants feront certainement d'autres commentaires sur les modèles après avoir utilisé cette fonctionnalité pour la première fois. **Quels que soient les résultats des discussions des réunions du WGTR du 31 janvier et du 4 avril, les coprésidents organiseront une série de consultations supplémentaires sur les modèles après la date limite de soumission des rapports annuels (le 31 mai 2019).** Cette consultation est indispensable pour garantir l'examen complet et efficace des modèles.

22. Compte tenu de l'étroite corrélation qui existe entre les modèles de rapports et la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne sur le nouveau site Internet du TCA, le processus d'examen sera mené par les coprésidents en étroite collaboration avec le Secrétariat du TCA.

Tâche spécifique 2 pour la CEP4 et la CEP5 : Le WGTR étudiera le rôle de l'industrie dans l'aide apportée aux États Parties pour satisfaire à leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

23. Le secteur de l'industrie est souvent cité comme un partenaire important de la mise en œuvre du Traité, en particulier concernant l'établissement des rapports. Par exemple, la conservation des données par les acteurs économiques exportateurs et importateurs est une source inestimable pour les autorités chargées de collecter les données et de rédiger des rapports sur les exportations et les importations réelles qui ont eu lieu.

24. À cet égard, **les coprésidents estiment qu'il serait utile d'organiser une discussion entre le WGTR et les parties concernées sur la contribution concrète que l'industrie peut ou devrait apporter aux États Parties pour faciliter leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Les coprésidents ont donc invité des représentants du secteur de l'industrie et de la société civile à venir discuter de cette question pendant la réunion du WGTR du 31 janvier [à confirmer].**

Point 3 de l'ordre du jour : Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence

Tâches récurrentes : Le WGTR discutera des questions de fond concernant les obligations en matière d'établissement de rapports qui pourraient bénéficier d'un examen par le WGTR.

25. Discuter des questions de fond concernant les obligations en matière d'établissement de rapports est une tâche récurrente qui permet aux membres du WGTR de soulever les questions de fond relatives à chacune des obligations relevant de l'article 13 du Traité. **Par conséquent, les coprésidents invitent tous les participants à soulever les questions de fond qu'ils souhaitent aborder au sein du WGTR, de préférence avant la réunion du 31 janvier.**

26. Les coprésidents indiquent qu'une question spécifique a déjà été retenue pour faire l'objet de discussions (approfondies) dans les prochaines réunions et que d'autres questions ont déjà été abordées lors de sessions précédentes, avec ou sans résultats concrets. La question spécifique devant faire l'objet de discussions (approfondies) est présentée ci-dessous. Parmi les questions ayant déjà été abordées, et dont on a considéré qu'il n'était pas nécessaire de les approfondir au cours de cette session, figurent : i) un document de bonne pratique sur la collecte d'informations en vue de compiler les rapports annuels ; et ii) les directives concernant la classification des biens dans la catégorie d'armes classiques correspondante relevant de l'article 2 (1) du Traité et les sous-catégories d'armes légères et de petit calibre (même s'il reste possible de soumettre des propositions de classification dans le cadre du document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation annuelle de rendre compte).

Tâche spécifique pour la CEP4 et la CEP5 : Le WGTR examinera plus avant la question de la classification des armes conventionnelles selon le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

27. Pendant la réunion du 31 mai 2018, une représentante de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a présenté au WGTR le SH de classification des biens par les douanes. Cet exposé a démontré que la plupart des armes classiques relevant de l'article 2 (1) du TCA – à l'exception des armes légères et de petit calibre (SALW) – n'étaient pas identifiées par des codes douaniers spécifiques permettant d'isoler les différentes classes d'armes classiques dans le SH. Cette absence de codes douaniers propres est regrettable du point de vue de l'établissement des rapports et de la conservation des données, car elle rend difficile la collecte efficace des données. Cette situation est également problématique du point de vue de l'application des contrôles des transferts d'armes, car elle implique que le SH ne permet pas d'avoir une vision claire des échanges d'armes classiques, de compiler des informations statistiques ou de développer des réponses ciblées aux questions qui se présentent.

28. La discussion a démontré que l'instauration de codes douaniers spécifiques pour les armes classiques relevant de l'article 2 (1) du TCA permettrait de répondre aux deux principaux moteurs de la modification du SH – à savoir les nouvelles avancées technologiques et les préoccupations sécuritaires, en particulier celles relevant d'un traité comme le TCA. Par conséquent, il ne serait ni exceptionnel ni controversé de proposer des modifications visant à introduire des codes spécifiques pour les armes classiques. En outre, d'un point de vue technique, les armes classiques se prêtent bien à l'attribution de codes spécifiques, car elles sont relativement faciles à décrire et à identifier.

29. Concernant le processus de révision, il a été conseillé aux États Parties intéressés de cibler la révision prévue en 2027, ce qui signifie que les modifications devront être finalisées d'ici 2024. Ces modifications devront être soumises par les États membres par l'intermédiaire de leurs administrations douanières, éventuellement en coopération avec le Secrétariat du TCA.

30. Suite à cette présentation de l'OMD et en conclusion de la discussion qui s'en est suivie, le WGTR a décidé d'approfondir cette question pendant la période entre la CEP4 et la CEP5. Les coprésidents ont également invité les États Parties intéressés à évoquer la question avec leur administration douanière nationale et au sein des organisations (régionales) dont ils sont membres et qui traitent des listes de contrôle des armes classiques.

31. Pour la réunion du 31 janvier, les coprésidents appellent tous les États Parties et les autres participants à discuter de cette question avec leurs administrations douanières et à présenter au groupe tous les projets passés ou actuels auxquels ils ont pris part en vue de modifier le Système harmonisé sur la question des armes classiques. Les coprésidents inviteront en outre les États Parties et les autres participants à manifester leur intérêt à collaborer avec eux et le Secrétariat du TCA pour préparer une note de synthèse définissant les modalités d'une éventuelle proposition de modification du Système harmonisé en 2027.

Point 4 de l'ordre du jour : Moyens organisationnels pour l'échange d'informations

Tâches récurrentes : Le WGTR discutera des mécanismes, des processus ou des formules structurés facilitant l'échange d'informations requis ou encouragé par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel.

32. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents présentent avant toute chose les décisions importantes qui ont été prises par les États Parties pendant la CEP4.

33. Tout d'abord, les États Parties ont salué le développement du portail d'échange d'informations sur la plateforme informatique du TCA destiné à faciliter les échanges entre les États Parties et ils ont insisté sur la nécessité d'adopter une approche holistique des modifications et améliorations à venir pour favoriser les échanges sur tous les sujets pertinents. Les termes « approche holistique » et « tous les sujets pertinents » sont importants, car l'objectif doit être de permettre au portail d'échange d'informations de faciliter, dans la mesure du possible, tous les échanges d'informations pertinents requis ou encouragés par le Traité. À titre d'exemple, les coprésidents se sont référés au document de travail présenté par le Japon pendant la réunion du WGTR du 31 mai 2018 sur la [« facilitation des échanges d'informations et de la mise en œuvre du Traité au travers du site Internet du TCA »](#). Ce document de travail propose une liste de documents types susceptibles d'être partagés par l'intermédiaire du portail d'échange d'informations. Il propose également d'intégrer une liste des points de contact nationaux sur le portail.

34. Ce sujet sera discuté plus avant au moment d'aborder le point 6 de l'ordre du jour relatif à la plateforme informatique.

35. Ensuite, les États Parties ont approuvé une approche à trois niveaux du parage d'informations sur le détournement. Outre les discussions au sein du WGETI et les échanges d'informations via le

portail conçu à cet effet, cette approche prévoit une réunion informelle des États Parties et des États Signataires intéressés pour évoquer des cas réels, avérés ou suspectés, de détournement auxquels ils seraient ou auraient été confrontés. Cette réunion informelle a été considérée comme un instrument essentiel en ce qu'elle permet aux États Parties de discuter de leurs problèmes opérationnels de détournement avec des États potentiellement impliqués et avec d'autres. Elle s'inscrit en outre dans la droite ligne des propositions du document [« Prévenir et lutter contre le détournement des armes légalement transférées »](#) présenté par la France et neuf autres États Parties lors de la réunion du WGTEI du 6 mars 2018. Comme l'ont expliqué les coprésidents pendant la réunion du WGTR du 31 mai, cette réunion informelle doit se tenir en marge des réunions des groupes de travail. Sans être placée sous l'égide du WGTR ou du WGTEI, cette réunion sera organisée par les coprésidents du WGTR, la présidente du WGTEI et le modérateur des questions de détournement, chacun intervenant à titre national. À cet égard, **les coprésidents du WGTR travailleront en collaboration avec la présidente du WGTEI et le modérateur des questions de détournement pour encourager les États Parties et les États signataires à exprimer leur intérêt envers l'organisation d'une telle réunion pendant la semaine de réunions des groupes de travail en avril, conformément à l'approche proposée. Le cas échéant, les États intéressés seront ensuite invités à réfléchir aux cas dont ils souhaitent discuter et aux autres États qu'ils aimeraient associer aux débats. Les coprésidents renouvelleront cet appel lors de la réunion du 31 janvier.**

36. Nonobstant les progrès réalisés dans l'établissement d'un cadre pour les échanges d'informations requis ou encouragés par le Traité, cette tâche reste inscrite dans la mission du WGTR pour permettre aux membres du WGTR de présenter d'autres propositions de mécanismes, processus ou formules susceptibles de faciliter l'échange d'informations. **À cet égard, les coprésidents accueillent favorablement toute proposition écrite avant la réunion du 31 janvier et toute proposition orale pendant la réunion elle-même.** Les coprésidents appellent les participants à examiner les discussions en cours au sein du WGTEI et les discussions antérieures du WGTR, désormais terminées, comme celles concernant la mise en place d'un modèle de rapport supplémentaire pour les rapports au niveau décisionnel sur les politiques, les activités et les enseignements tirés en matière de détournement.

Tâche spécifique pour la CEP4 et la CEP5 : Le WGTEI étudiera plus avant l'intérêt potentiel des mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels proposés par les États Parties au sein du WGTR (ou du WGTEI), afin de soutenir les États Parties dans la mise en œuvre du Traité.

37. Lors de sa réunion du 8 mars 2018, le WGTR a rapidement évoqué l'intérêt de mettre en place des mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels soumis par les États Parties. En guise d'exemple d'un mécanisme de suivi limité, les coprésidents ont proposé que les États Parties échangent des commentaires techniques sur les rapports qu'ils soumettent au Secrétariat du TCA. Il pourrait s'agir d'un mécanisme facultatif par lequel des États Parties volontaires soumettraient leur rapport aux commentaires d'autres États Parties intéressés. Les coprésidents ont par ailleurs émis une idée plus générale selon laquelle les États Parties pourraient exploiter les informations des rapports initiaux et annuels pour identifier les grandes tendances et des problématiques communes concernant la mise en œuvre générale du Traité, contribuant ainsi à recentrer les discussions au sein du WGTEI.

38. Très peu d'observations ayant été faites sur ces propositions, il a été décidé de reporter leur examen à 2019. **Aujourd'hui, les coprésidents soumettent à nouveau ces idées à discussion et invitent les membres du WGTR à s'exprimer quant à leur opportunité et leur faisabilité.** La mise en place de ce genre de processus nécessiterait évidemment d'avoir une discussion de fond pour définir

qui en prendrait l'initiative, qui pourrait y participer, comment les informations seraient traitées, quelle forme prendraient les résultats obtenus et qui pourrait y accéder¹. En outre, ce type de processus dépend fortement de la disponibilité des informations contenues dans les rapports initiaux et annuels sous une forme permettant la rétroaction et l'analyse – une question que le WGTR doit par ailleurs aborder au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Point 5 de l'ordre du jour : Exploiter les informations générées par les rapports obligatoires

Tâches récurrentes : Le WGTR discutera des approches concernant la manière de s'y prendre, en vue de permettre une analyse. De ce fait, le WGTR se concentrera encore davantage sur l'utilisation de la plateforme informatique à ces fins.

39. Cette tâche fait partie des tâches récurrentes afin d'offrir aux membres du WGTR la possibilité permanente de présenter des projets visant à exploiter les informations contenues dans les rapports initiaux et annuels de manière à permettre un suivi de ces rapports, au sein du WGETI par exemple. **Par conséquent, les coprésidents accueillent favorablement toute proposition écrite avant la réunion du 31 janvier et toute proposition orale pendant la réunion elle-même.**

40. Les coprésidents citent deux initiatives qui ont déjà fait l'objet de discussions au sein du WGTR.

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents rappellent avant toute chose qu'un très large consensus s'était dégagé parmi les membres du WGTR lors de la réunion du 8 mars autour des points suivants :

- les informations contenues dans ces rapports, en particulier dans les rapports annuels, doivent être disponibles dans une base de données consultable permettant d'effectuer des recherches et d'extraire des données ;
- la fonctionnalité d'établissement de rapports sur la plateforme informatique du TCA doit être développée dans cette optique.

42. Ce sujet sera discuté plus avant au moment d'aborder le point 6 de l'ordre du jour relatif à la plateforme informatique.

43. Les coprésidents rappellent par ailleurs que, lors de la réunion du WGTR du 31 mai 2018, les participants et les coprésidents avaient convenu que la [« Base de données sur les contrôles nationaux des transferts »](#) du projet d'évaluation de référence du TCA (ATT-BAP) pourrait être utilisée pour identifier les questions méritant d'être soulevées au sein du WGETI, et que les coprésidents communiqueraient ces conclusions à la présidente du WGETI, ce qu'ils ont fait.

Point 6 de l'ordre du jour : Plateforme informatique : les fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence

¹ Dans la mesure où les membres du WGTR envisagent que le Secrétariat du TCA assure un rôle de facilitation dans ce type de processus, la capacité du Secrétariat devra également être débattue.

Tâche récurrente 1 : Le WGTR discutera plus avant de l'utilisation de la plateforme informatique pour renforcer la transparence et faciliter la mise en œuvre des obligations inhérentes au Traité en matière d'établissement de rapports.

44. **À la fin de l'année 2018, le Secrétariat du TCA a inauguré le nouveau site Internet du TCA, qui sera présenté dans les grandes lignes lors de la réunion du WGTR du 31 janvier 2019.**

45. La partie du nouveau site Internet qui est réservée aux États Parties comporte exclusivement la fonctionnalité tant attendue d'établissement de rapports en ligne et une plateforme d'échange d'informations. Comme indiqué précédemment, les États Parties ont beaucoup travaillé sur ces éléments pendant la CEP4 et son processus préparatoire, ce qui se reflète dans le [Rapport final de la CEP4](#) et dans les rapports des réunions du WGTR du [8 mars 2018](#) et du [31 mai 2018](#). Plusieurs sujets sont très pertinents pour la suite des travaux du WGTR.

46. En ce qui concerne la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne, les États Parties auront l'occasion de l'utiliser pour la première fois en 2019 avec la soumission de leurs rapports sur les exportations et les importations 2018. Afin de préparer cet exercice, le Secrétariat du TCA fera une présentation sur l'utilisation de la fonctionnalité pendant la réunion du WGTR du 4 avril 2019. Il présentera également une proposition de modification du document d'orientation de type « FAQ » pour y intégrer les consignes d'utilisation de cette fonctionnalité. Une fois passée la date limite du 31 mai pour la soumission des rapports annuels, les coprésidents organiseront une série de consultations pour recueillir les commentaires des États Parties sur l'utilisation de cette fonctionnalité et sur les modèles de rapports, qui sont à la base de la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne. Lors de la réunion du 4 avril 2019, le Secrétariat du TCA profitera de sa présentation sur la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne pour annoncer la prochaine phase de développement, à savoir la mise à disposition du public des informations contenues dans les rapports, en particulier dans les rapports annuels, via une base de données consultable permettant d'effectuer des recherches et d'extraire des données.

47. Pour ce qui est de la plateforme d'échange d'informations, il a déjà été fait référence, au titre du point 4 de l'ordre du jour, à la nécessité d'avoir une plateforme permettant de faciliter tous les échanges d'informations pertinents requis ou encouragés par le Traité, ainsi que l'ont souligné les États Parties pendant la CEP4. La plateforme d'échange d'informations constitue également un « niveau » important de l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement qui a été approuvée par les États Parties pendant la CEP4. **Dans sa présentation générale du nouveau site Internet du TCA prévue pendant la réunion du WGTR du 31 janvier 2019, le Secrétariat du TCA dressera également un état des lieux de la plateforme d'échange d'informations.**

Tâche récurrente 2 : Un groupe consultatif informel de membres du WGTR aidera le Secrétariat du TCA à perfectionner la plateforme informatique, imaginant et proposant des modifications et des améliorations futures dont il rendra compte au WGTR pour alimenter les discussions à ce sujet.

48. Un groupe consultatif informel de membres du WGTR a été créé dans le cadre du processus préparatoire de la CEP4 pour tester la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne qui est actuellement intégrée au site Internet du TCA. Un nouveau groupe sera bientôt mis en place pour surveiller le déploiement et le perfectionnement de ce système et fournir des conseils à ce sujet. Les travaux de ce groupe seront axés sur le fonctionnement de la plateforme d'échange d'informations et

de la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne, ainsi que sur le lancement d'un projet de fonctionnalité permettant d'extraire des informations de la fonctionnalité d'établissement de rapports pour les insérer dans une base de données consultable.

49. **Ce groupe sera créé par les coprésidents en collaboration avec le Secrétariat du TCA. Les États Parties intéressés sont invités à informer les coprésidents et le Secrétariat du TCA de leur intérêt avant ou pendant la réunion du WGTR du 31 janvier.**

Tâche spécifique pour la CEP4 et la CEP5 : Le WGTR examinera plus avant la pertinence et la faisabilité de proposer la retransmission en direct ou un enregistrement vidéo des réunions de la Conférence des États Parties et/ou de ses organes subsidiaires sur la plateforme informatique.

50. Pendant la réunion du WGTR du 8 mars 2018, les participants ont discuté de la proposition des coprésidents de retransmettre en direct les sessions ouvertes de toutes les réunions des groupes de travail – et la CEP elle-même – sur le site Internet du TCA. Une telle mesure aurait une incidence extrêmement positive sur le plan de l'universalisation et de l'inclusion, puisqu'elle garantirait à l'ensemble des parties prenantes de la communauté du TCA – les États, la société civile, l'industrie et les organisations internationales – la possibilité de suivre les discussions de la CEP et de ses groupes de travail à tout moment, sans contraintes budgétaires ou de déplacement. Tout aussi important, elle permettrait à toute personne intéressée par le TCA d'avoir un aperçu des travaux en cours.

51. Sur le moment, plusieurs membres du WGTR ont trouvé l'idée intéressante, mais la question des contraintes budgétaires a néanmoins été soulevée. **Compte tenu des effets potentiels très positifs d'une telle mesure, les coprésidents estiment qu'il est justifié de soumettre à nouveau cette proposition, et ils encouragent les participants à sortir des sentiers battus pour trouver une méthode efficace et rentable de la mettre en œuvre. Les coprésidents ont également demandé au Secrétariat du TCA de se pencher sur la question.**

Point 7 de l'ordre du jour : La mission du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5

Tâches récurrentes : Le WGTR soumettra à l'examen de la CEP5 une proposition qui comprendra au minimum les points permanents de l'ordre du jour et les tâches récurrentes décrites ci-dessus.

52. **Lors de la réunion du WGTR du 4 avril 2019, les coprésidents présenteront un projet de proposition concernant la mission du WGTR pour la période menant de la CEP5 à la CEP6.**